

Direction Générale des Services
GB/FB/HC/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023288

Portant mainlevée de péril imminent

Parkings couverts de l'Hôtel 83 – en surplomb de la piste cyclable et Parcelle cadastrée section BA n°110 – 16 Avenue des Plombagos

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2022350 du 16 décembre 2022 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser un péril imminent adressé à la société GCSTRANS/LE MIRAGE représentée par Monsieur Pierre VALAT et notifié le 21 décembre 2022, concernant les parkings couverts sis au Lavandou – La Fossette, en surplomb de la piste cyclable et le mur qui assure le soutènement des terres de la parcelle située en surplomb,

Vu les arrêtés du conseil départemental du VAR des 20 novembre 2022, 9 décembre 2022 et 20 mars 2023 portant fermeture de la piste cyclable à compter du 25 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°347-2022 du 25 novembre 2022 portant déviation provisoire d'une section de la piste cyclable située entre La Fossette et Aiguebelle

Vu le courrier électronique reçu de Monsieur David LITOT, Ingénieur conseil de la société LD INGENIERIE, reçu en date du 23 juin 2023, stipulant que suite à la réunion de chantier du jour, rien ne s'opposait à la mise en service de la piste cyclable située sous le parking,

Vu l'arrêté municipal n°ST307-2023 du 23 juin 2023 portant réouverture de la piste cyclable dans sa section comprise entre La Fossette et Aiguebelle à compter du 23 juin 2023,

Vu le courrier émanant de Monsieur David LITOT – Ingénieur conseil pour la société LD INGENIERIE reçu par voie électronique en date du 13 juillet 2023, attestant que « *les travaux de sécurisation du parking de l'Hôtel 83 ont été réalisés suivant les préconisations du BET STRUCTURES, le Cabinet BE NICE STRUCTURES* », que « *l'ouvrage ne présente plus de danger pour la sécurité des riverains et des propriétaires* », et préconisant la mainlevée du péril imminent pesant sur ledit ouvrage,

Vu l'attestation d'achèvement des travaux datée du 5 juillet 2023 émanant de Monsieur Alain PANTEL, ingénieur IPF pour le Bureau d'Etudes BE NICE STRUCTURES, annexé au courrier susvisé,

Vu le dossier technique des ouvrages exécutés (DOE) émanant de LA RAYOLAISE DE TRAVAUX, daté du 4 juillet 2023 et annexé au courrier de Monsieur David LITOT susvisé,

Considérant qu'au vu des documents techniques susvisés, les travaux exécutés ont fait cesser le péril dans sa totalité,

ARRETE

Article 1 : Sur la base du courrier susvisé, émanant de Monsieur David LITOT, et de ses annexes techniques, il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation de l'ouvrage (parkings couverts sis au Lavandou - La Fossette, en surplomb de la piste cyclable et le mur qui assure le soutènement des terres de la parcelle située en surplomb) qui mettent fin au péril imminent constaté par arrêté municipal n°2022350 du 16 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté municipal sera notifié à la société GCSTRANS / LE MIRAGE représentée par Monsieur Pierre VALAT.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lavandou et les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à La société GCSTRANS / LE MIRAGE représentée par Monsieur Pierre VALAT.

Fait au Lavandou, le 19 juillet 2023

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société GCSTRANS / LE MIRAGE représentée par M. Pierre VALAT, Groupe Charles André, 4 allée du port, 26200 MONTELMAR

Par LRAR n°

En date du

Notification faite à M. Daniel BOISSET, gérant de la SCI SOLEIL LA FOSSETTE, appartement 505, étage 5, 24 rue Alphonse Daudet, 26000 VALENCE

Par LRAR n°

En date du